



## **CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION "2000 EMPLOIS 2000 SOURIRES"**

ENTRE

**LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS**, représentée par Madame Carole CANETTE, Maire,

ET

**L'ASSOCIATION "2000 EMPLOIS 2000 SOURIRES"**, régie par la loi 1901, sise 19 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur Alex VAGNER, dûment habilité à l'effet des présentes,

N° SIRET : 790 007 751 00015

D'autre part,

### **Préambule**

L'association "2000 Emplois 2000 Sourires" a pour objet d'organiser des actions facilitant le rapprochement du monde économique et des demandeurs d'emploi.

L'association a sollicité la Ville de Fleury-les-Aubrais pour soutenir financièrement et logistiquement le forum qu'elle organise à La Passerelle, sise à Fleury-les-Aubrais, le jeudi 23 septembre 2021.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Fleury-les-Aubrais apporte son soutien au titre de sa politique pour l'emploi.

Les actions menées par l'association "2000 Emplois 2000 Sourires" s'inscrivent dans les objectifs du projet de la Ville: participer à la baisse du chômage sur le territoire en accompagnant des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle résidant sur le territoire.

### **ARTICLE II – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité et s'achèvera à la réception du bilan de l'association, soit au plus tard le 23 décembre 2021.

### **ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association organise, sur sa propre initiative et sous sa responsabilité, les actions ou les projets pour lesquels elle a sollicité le soutien financier et logistique de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

L'association s'engage à signaler, par courrier, tout mouvement de personnel affecté aux actions et toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage le cas échéant à respecter les règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics.

Le public bénéficiaire de l'action concerne tous les demandeurs d'emploi sans aucune restriction ni participation à verser.

L'association est garante du respect des valeurs d'égalité et de laïcité de la République (mixité sociale, égalité hommes-femmes, non-discrimination).

L'objectif est de permettre la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et centres de formation proposant rapidement des emplois en CDI, CDD ou stages.

Pour cela, l'association organise des forums qui sont préparés plusieurs mois à l'avance, lors de réunions plénières et particulières. Ainsi, chaque commission, composée de bénévoles issus du monde économique et de l'emploi, assure ses propres fonctions (ressources humaines, communication, parrainage...).

Les offres d'emplois et de stages sont recensées en amont des forums et sont promues sur le site internet de l'association.

L'association s'engage, sous réserve de modifications suivant les évolutions des mesures sanitaires, à organiser un salon en présentiel à La Passerelle, sise à Fleury-les-Aubrais, le jeudi 23 septembre 2021.

Indicateurs proposés au regard des objectifs de l'action réalisée :

- Nombre de visiteurs (analyse et évaluation quantitative et qualitative des demandeurs d'emploi bénéficiaires des actions menées),

*(Les pages doivent être paraphées par les deux parties)*

- Nombre de partenaires associatifs mobilisés sur l'action,
- Suivi des mises en emploi par une analyse qualitative et quantitative portant notamment sur le nombre de candidatures déposées (en présentiel et/ou en virtuel) ventilé par types d'offres (CDI, CDD, interim, stages) et par métiers, le nombre de contrats signés par types d'offres (CDI, CDD, interim, stages) et par métiers et celui de candidats sans solution réorientés vers les structures partenaires et/ou compétentes.

#### Mise à disposition d'un stand à la Ville

L'association s'engage à mettre à disposition gracieusement un stand au service de l'Espace Emploi Formation et des ressources humaines.

#### Organisation et communication

L'association assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'action et est seule responsable de son exécution.

A ce titre, elle s'engage :

- A réaliser les actions décrites dans les conditions de la présente convention.
- A faire état du partenariat de la Ville après accord écrit de celle-ci en toutes occasions liées à ce dispositif (documents écrits, conférences de presse, interviews ...).

#### Justificatifs

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de son objet social.

Le bilan final sus-décrit à l'article III de la présente convention sera envoyé à la Ville à l'issue de l'action, et avant le 23 décembre 2021.

L'association, émettrice du bilan final, garantit la sécurisation de l'envoi de ses données. Les informations recueillies par la Ville de Fleury-les-Aubrais à partir du bilan final font l'objet d'un traitement informatique destiné à analyser la réalisation des indicateurs d'objectifs et à attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Les données recueillies ne seront pas traitées à des fins de prospection commerciale. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités de la Ville. Elles seront conservées durant l'année d'instruction du bilan et seront, à l'issue, anonymisées ou supprimées.

### **ARTICLE IV – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### Montant de la subvention

Afin de soutenir la réalisation de l'action proposée par l'association, décrite à l'article III de la présente convention, la Ville de Fleury-les-Aubrais s'engage à verser une subvention de 1 500 € à l'association afin de participer à la location de La Passerelle (salle Camille Claudel et salle Christian Pasquet), de la sonorisation et des frais de personnels dédiés dont le montant global s'élève à 3 575,38 €.

#### Modalités de versement

Le paiement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % soit 1 200 € à la notification de la présente convention,

*(Les pages doivent être paraphées par les deux parties)*

- le solde de 20 % soit 300 € au terme de l'action, après réception du bilan quantitatif et qualitatif par la Ville.

#### Soutien logistique

La Ville s'engage :

- A faciliter la mise en relation avec les services compétents en matière de réservation des salles municipales de La Passerelle,
- A mobiliser, selon les besoins, du personnel municipal de son Espace Emploi Formation pour participer au forum.

#### Communication

La Ville s'engage à déployer ses outils de communication pour promouvoir l'action (réseaux sociaux de la Collectivité, affichage digital,...).

### **ARTICLE V – COMMUNICATION**

La communication des événements est réalisée par l'association. Celle-ci s'engage à communiquer la liste des partenaires du forum auprès des médias écrits et audiovisuels lors des conférences de presse ou points presse réguliers, toutefois sans obligation de résultat quant à la publication effective de ces informations par la presse.

L'association s'engage à citer, lors de sa communication, tous supports confondus, le partenariat financier et logistique de la Ville de Fleury-les-Aubrais, notamment en faisant figurer notamment leurs logos respectifs.

Tout document écrit de communication portant sur le forum, sous quelque forme qu'il soit, devra donc intégrer le logo de la Ville de Fleury-les-Aubrais. L'association devra fournir un BAT à la direction de la communication de la Ville avant impression ou diffusion des outils de communication. Les supports de communication sonore devront citer le soutien de la Collectivité.

La Ville pourra valoriser et communiquer sur ses moyens mobilisés et rappellera que l'association "2000 Emplois 2000 Sourires" est l'organisatrice de l'évènement.

### **ARTICLE VI – RESPONSABILITES**

De façon générale, l'association "2000 Emplois 2000 Sourires" et la Ville de Fleury-les-Aubrais s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image du co-signataire, pendant tout la durée de la convention ou après la fin de celle-ci.

L'association et la Ville s'informeront mutuellement de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document ou information en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une des deux parties.

*(Les pages doivent être paraphées par les deux parties)*

La Ville déclare être assurée contre les événements suivants : responsabilité civile soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont elle doit répondre et en dommages aux biens contre les risques incendie, explosions, vol, dégâts des eaux, pour les dommages causés tant au propriétaire, qu'aux voisins et aux tiers.

L'association s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent au titre de la présente convention et notamment :

- un contrat d'assurance responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, soit du fait de ses activités, soit du fait des biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont elle doit répondre,
- un contrat d'assurance dommages aux biens garantissant les locaux, les installations et les équipements mis à disposition ainsi que ceux lui appartenant contre les événements tels que l'incendie, le dégât des eaux, le bris de glace, le vol sans que cette liste soit exhaustive et garantissant sa responsabilité locative du fait de son occupation et les recours des tiers afin que la responsabilité de la Ville ne soit pas recherchée.

L'association devra justifier à tout moment auprès de la Ville de l'existence de telles assurances.

## **ARTICLE VII – CONTRÔLE ET SUIVI**

Tout au long de l'exécution de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par la Ville, notamment sur place et au moment du bilan final.

La Ville contrôlera ainsi, au moment du versement du solde de la subvention, le bon emploi de celle-ci au vu du rapport final de l'action remis par l'association.

## **ARTICLE VIII – DÉNONCIATION – RÉSILIATION**

L'association "2000 Emplois 2000 Sourires" peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit d'un mois et sans être tenue à une quelconque indemnité à ce titre. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par la Ville.

La Ville peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 8 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par l'association d'une des obligations qui lui incombent.

La Ville peut mettre fin à la convention sans préavis ni indemnité de sa part dès lors que l'association a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

## **ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant et d'une concertation préalable entre les parties.

*(Les pages doivent être paraphées par les deux parties)*

**ARTICLE X – LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le .....

<p>Carole CANETTE, Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais</p>	<p>Alex VAGNER, Président de l'association "2000 Emplois 2000 Sourires"</p>
--	---



Ville de Fleury les Aubrais  
Direction Générale des Services  
Transition écologique

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°2021-2Serres**  
*réglant les conditions de fonctionnement*  
*du **rucher pédagogique** établi sur le site*  
*des espaces de la direction du Cadre de vie*  
*à FLEURY-LES-AUBRAIS*

**ENTRE :**

La ville de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole Canette, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment autorisée par une délibération en date du 27 septembre 2021, domiciliée Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS,

Le prêteur, ci-après dénommé « **La Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Monsieur Jean BOUCHET, domicilié 17 rue Hector-Berlioz à Fleury les Aubrais, retraité et apiculteur bénévole,

**ET :**

Monsieur Arnaud KASPER, domicilié 46 rue du Clos Sainte Croix (appart 2) à Orléans, actif et apiculteur bénévole,

Ci – après dénommés « **Les apiculteurs** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre des actions relatives à la transition écologique et au développement de la biodiversité, la Ville souhaite créer un rucher pédagogique sur un site communal afin de sensibiliser le grand public aux bienfaits de l'apiculture.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration de la Ville et les apiculteurs.

## **ARTICLE 2 : LIEU**

Dans le cadre d'une collaboration entre les apiculteurs et la Ville, cette dernière propose la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée AT109, sise rue Fabre d'Églantine dénommée « Rucher pédagogique de Fleury-les-Aubrais » afin que 2 ruches y soient installées.

Il est convenu qu'un accès soit possible en dehors des heures d'ouverture du service Cadre de vie. Pour se faire, une clé sera remise contre signature aux apiculteurs, laquelle devra être rendue au plus tard dans un délai de 10 jours après le retrait des ruches.

Les apiculteurs assurent avoir visité le site préalablement à la signature de la présente convention et n'avoir émis aucune réserve quant à son emplacement et à ses spécificités.

Ils s'engagent à maintenir l'espace mis à leur disposition dans le plus parfait état de propreté.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- mettre à la disposition des apiculteurs, les espaces nécessaires à leur activité décrits dans l'article 2. Elle s'engage également à ne visiter ou déplacer les colonies sous aucun prétexte sauf accord convenu avec l'autre partie.
- en cas de traitement phytosanitaire obligatoire présentant des risques pour l'abeille, à avertir les apiculteurs au moins 3 jours avant l'application afin qu'ils puissent procéder à temps à la fermeture des colonies. De manière générale, il conviendra d'éviter l'application de produits phytosanitaires présentant des risques pour l'abeille.
- à prendre à sa charge le coût des ruches, colonies et du nourrissage, soit :
  - acquérir un rucher pédagogique,
  - livrer des colonies suffisamment développées (présence d'une reine et d'une surface de couvain correspondant à 5 cadres Dadant),
  - actualiser la déclaration de détention et d'emplacement de ruches auprès des services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (CERFA 13995 04),
  - actualiser le contrat d'assurance couvrant les visites pédagogiques et les éventuels accidents qui pourraient interférer.

La Ville garantit aux apiculteurs, l'implantation exclusive de colonies d'abeilles au sein de ce site, pour l'organisation de visites pédagogiques à destination de différents publics et la production de miel dit « Miel de Fleury-les-Aubrais ».

La Ville se chargera de fournir le matériel pour mettre en conformité le rucher pédagogique implanté sur le site du service municipal du Cadre de vie (claustra de 2 m de hauteur et panneaux transparents permettant l'observation des ruches par le public) ainsi que les modifications d'implantation nécessaires pour son accès et l'accès des parcelles voisines.

La Ville déclare disposer de contrats d'assurance la garantissant contre les risques pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux biens et aux personnes. Une attestation d'assurance annuelle peut être fournie, sur demande, aux apiculteurs.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES APICULTEURS**

Sur le site mis à disposition par la ville de Fleury-les-Aubrais. Les apiculteurs s'engagent à :

- laisser les abeilles sur le site décrit article 2 pendant la durée nécessaire à une pollinisation effective.
- veiller à ce que les colonies restent dans de bonnes conditions pollinisatrices durant la saison.
- nourrir les colonies en cas de mauvais temps persistant pour les maintenir à un niveau correct de population.
- animer entre 9 et 13 visites pédagogiques à destinations des écoles de la villes, par an, suivant un calendrier prévisionnel.
- participer à 1 à 9 événements par an organisés par la ville, suivant un calendrier prévisionnel.

Avec leur accord, les apiculteurs s'engagent à mettre à la disposition gracieuse de la Ville, 75% de la production du miel dit « Miel de Fleury-les-Aubrais », conditionnée en contenants de 125g et prêt à la consommation. Les 25 % restants seront pour les apiculteurs.

Ils doivent se conformer en tous points aux lois et règlements relatifs aux activités exercées, en particulier concernant à l'hygiène et à la sécurité du public.

Les apiculteurs s'engagent à étendre l'assurance prise pour leurs propres ruches, à celles mises à disposition.

Les apiculteurs demeurent seuls responsables de toutes les poursuites auxquelles peut donner lieu l'exercice de leurs activités.

## **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Ville reste propriétaire de la marque « Miel de Fleury-les-Aubrais », le présent protocole ne conférant aucun droit de propriété à la précédente société gestionnaire *Fleurs de Miel* sur ladite marque. Réciproquement, la précédente société gestionnaire *Fleurs de Miel* reste propriétaire de sa marque, le présent protocole ne conférant aucun droit de propriété à la Ville sur ladite marque.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Chacune des parties s'engage à prendre exclusivement à sa charge tout litige avec un tiers qui serait lié à l'exécution de sa propre prestation telle que définie aux présentes.

Elle aura, à cet égard, toute latitude pour se défendre comme elle l'entend et faire au demandeur toute proposition transactionnelle qui lui semblera opportune.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties serait mise en cause du fait de la prestation de l'autre partie, cette dernière s'engage à relever son partenaire de toute condamnation, à le garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire sans restriction et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, et ne fait naître, au bénéfice des apiculteurs, aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété

commerciale, de même que les apiculteurs ne sauraient exciper de l'application de pratiques et usages commerciaux, ni prétendre à aucune indemnité d'éviction au terme du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de la signature des 2 parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION / RÉSILIATION**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par chacune des 2 parties à sa date anniversaire, à charge pour celle qui use de ce droit d'en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Elle pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception en cas de manquement à l'une des obligations définies dans la présente convention, 1 mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

#### **ARTICLE 10 : DIFFÉRENDS**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Les Apiculteurs bénévoles,

La Maire, (1)

Jean BOUCHET

Arnaud KASPER

Carole CANETTE

*En 3 exemplaires*

(1) Faire précéder la signature de la date et de la mention "LU et ACCEPTÉ"



Ville de Fleury les Aubrais  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**CONVENTION N°2021-1 Rucher Desmoulins**  
*réglant les conditions de fonctionnement de  
l'activité d'apiculture établie sur le site des jardins familiaux  
situés rue Camille Desmoulins à FLEURY-LES-AUBRAIS*

**ENTRE :**

La Ville de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole Canette, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment autorisée par une délibération en date du 28 juin 2021, domiciliée Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS,

Propriétaire d'une ruche, ci-après dénommé « **La Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Monsieur Arnaud KASPER, demeurant 46 rue du Clos Sainte Croix (appart 2) à Orléans, actif et apiculteur bénévole,

Propriétaire de plusieurs ruches et gestionnaires de l'ensemble du rucher, ci-après dénommé « **L'apiculteur** »

**D'AUTRE PART,**

**ET :**

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux, ayant son siège 86 bis rue Amelot - 75011 Paris, représentée par Madame Patricia DESPESE en qualité de Présidente,

ci-après dénommée « **le propriétaire** »

**D'AUTRE PART,**

**ET :**

L'Association Orléanaise des Jardins Ouvriers et Familiaux, ayant son siège 12 rue François Truffaut à Fleury les Aubrais représentée par Madame Brigitte BARRIERE en qualité de Présidente,

ci-après dénommée « **le gestionnaire** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PRÉAMBULE**

La Ville dispose d'une ruche, à installer sur une parcelle de terrain au sein d'un ensemble de jardins familiaux. L'apiculteur, propriétaire de 5 ruches en transhumance, aura la charge de gérer l'ensemble des ruches installées sur la même parcelle.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville, l'apiculteur, le gestionnaire et le propriétaire du site.

## **ARTICLE 2 : LIEU**

Dans le cadre d'une collaboration apicole entre l'apiculteur et la Ville, le propriétaire autorise le gestionnaire à mettre à disposition gratuite une parcelle N°260 dénommée « rucher Desmoulins » afin que les 6 ruches y soient installées.

Il est convenu qu'un accès soit possible en dehors des heures d'ouverture du jardin. Pour se faire, une clé sera remise contre signature à l'apiculteur, laquelle devra être rendue au plus tard dans un délai de 10 jours après le retrait des ruches.

L'apiculteur assure avoir visité le site préalablement à la signature de la présente convention et n'avoir émis aucune réserve quant à son emplacement et à ses spécificités.

L'apiculteur s'engage à maintenir l'espace mis à sa disposition dans le plus parfait état de propreté.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à ne visiter ou déplacer les colonies sous aucun prétexte sauf accord convenu entre les 4 parties.

La Ville s'engage, en cas de traitement phytosanitaire obligatoire présentant des risques pour l'abeille à avertir l'apiculteur au moins 3 jours avant l'application afin qu'il puisse procéder à temps à la fermeture de ses colonies. De manière générale, la Ville s'engage à ne plus utiliser l'application de produits phytosanitaires présentant des risques pour l'abeille.

La Ville garantit à l'Apiculteur l'implantation de colonies d'abeilles pour la production exclusive du « Miel de Fleury-les-Aubrais ».

La Ville s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'AOJOF et la charte d'environnement à l'Apiculteur.

La Ville déclare disposer de contrats d'assurance la garantissant contre les risques pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux biens et aux personnes. Une attestation d'assurance annuelle peut être fournie, sur demande, au gestionnaire.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'APICULTEUR**

L'apiculteur assure l'installation de 2 à 6 ruches à tenir et en transhumance ainsi que des colonies d'abeilles correspondantes, sur le site mis à disposition par l'association orléanaise des jardins ouvriers et familiaux.

Il s'engage également à :

- laisser les abeilles sur le site décrit article 2 pendant la durée nécessaire à une pollinisation effective.
- assurer que les colonies restent dans de bonnes conditions pollinisatrices durant la saison.
- nourrir les colonies en cas de mauvais temps persistant pour les maintenir à un niveau correct de population.
- contracter une assurance responsabilité civile, pour tout risque lié à son activité

En accord avec les signataires, l'apiculteur s'engage à mettre à la disposition gracieuse de la Ville, 50% de la production du miel dit «Miel de Fleury-les-Aubrais », conditionnée en contenants de 125g et prêt à la consommation. 25 % seront octroyés à l' AOJOF et 25 % resteront à la disposition de l'apiculteur.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire s'engage à faciliter l'accès aux ruches à l'apiculteur.

De plus, le gestionnaire s'engage à laisser les lieux proposés à la nouvelle installation des ruches en bon état pour faciliter ladite installation.

Le gestionnaire s'engage à prévenir tous les usagers des jardins familiaux de la nouvelle disposition des ruches. Il est également demandé au gestionnaire de préciser aux usagers les bienfaits et l'importance de la pollinisation afin que les ruches ne soient ni dérangées, ni abîmées par des jardiniers.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

Il s'engage à prévenir la Ville, l'apiculteur et le gestionnaire, en cas d'évolution du site ne permettant plus l'accueil de ruches, au moins 3 mois avant la dite évolution.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Ville reste propriétaire de la marque « Miel de Fleury-les-Aubrais », le présent protocole ne conférant aucun droit de propriété à la précédente société gestionnaire *Fleurs de Miel*. Réciproquement, la précédente société gestionnaire *Fleurs de Miel* reste propriétaire de sa marque, le présent protocole ne conférant aucun droit de propriété à la Ville sur ladite marque."

L'apiculteur s'engage à défendre, indemniser et préserver la Ville, contre toute perte, tout dommage, toute dépense ou coût, y compris les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable découlant de toute prétention, demande, procédure ou action formée par un tiers et fondée sur tout prétention selon laquelle les produits seraient en contrefaçon d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un secret de fabrique dudit tiers.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Chacune des parties s'engage à prendre exclusivement à sa charge tout litige avec un tiers qui serait lié à l'exécution de sa propre prestation telle que définie aux présentes.

Elle aura, à cet égard, toute latitude pour se défendre comme elle l'entend et faire au demandeur toute proposition transactionnelle qui lui semblera opportune.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties serait mise en cause du fait de la prestation de l'autre partie, cette dernière s'engage à relever son partenaire de toute condamnation, à le garantir

contre toute réclamation amiable ou judiciaire sans restriction et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, et ne fait naître, au bénéfice de l'apiculteur, aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

L'apiculteur doit se conformer en tous points aux lois et règlements relatifs aux activités exercées, en particulier à se conformer à ceux relatifs à l'hygiène, à la sécurité du public et du personnel employé et au droit du travail. Il s'engage, à ses frais, à remplir toutes formalités administratives et de police, et à se pourvoir des autorisations administratives, présentes et à venir, nécessaires à l'exercice de son activité.

L'apiculteur demeure seul responsable de toutes les poursuites auxquelles peut donner lieu l'exercice de ses activités.

#### **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de la signature des 4 parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois. A cette échéance, les parties choisiront d'établir, ou non, une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION / RÉSILIATION**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties à sa date anniversaire, à charge pour celle qui use de ce droit d'en avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Elle pourra être également résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception en cas de manquement à l'une des obligations définies dans la présente convention, 1 mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

#### **ARTICLE 12 : DIFFÉRENDS**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

**L'apiculteur , (1)            Pour l'AOJOF, (1)            Pour la FNJFC, (1)            Pour la Ville, (1)**

Arnaud  
KASPER

Brigitte  
BARRIERE  
Présidente

Patricia  
DESPESE  
Présidente

Carole  
CANETTE  
Maire

*En 4 exemplaires*

(1) Faire précéder la signature de la date et de la mention "LU et ACCEPTÉ"

## **AVENANT N°1**

### **A la convention d'occupation des équipements sportifs par la SASP Fleury Loiret Handball du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020**

#### **Convention d'occupation des équipements sportifs par la SASP Fleury Loiret Handball - Délibérée en conseil municipal du 26 septembre 2016**

Ville de Fleury-les-Aubrais

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Entre :

**La Ville de Fleury les Aubrais**, représentée par sa Maire,  
Madame Carole CANETTE  
d'une part,

Et

**La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Fleury Loiret Handball**, représentée par sa  
présidente,  
Madame Sabine GUILLIEN,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1: Objet de l'avenant**

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs a été conclue entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et la SASP Fleury Loiret Handball pour une période de quatre saisons sportives, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une contractualisation et d'un versement d'une redevance par la SASP Fleury Loiret Handball dont la Ville en a défini le montant.

Le montant de la redevance est calculé pour chaque saison sportive et payable en 3 tiers en décembre, mars et juin.

La crise sanitaire a porté atteinte de manière excessive à la situation financière de la SASP Fleury Loiret Handball. De ce fait la Ville de Fleury-les-Aubrais accorde une exonération d'une partie de la redevance due au titre la saison 2019-2020, pour la période allant du 14 mars 2020 au 14 juillet 2020 qui correspond à la fermeture de la salle Auger mis à la disposition de la SASP par la Ville

#### **Article 2 : Modalités financières**

Pour la saison 2019-2020, le montant total de la redevance s'élevait à 21 696,54 € TTC, divisé en 3 tiers :

- septembre à décembre 2019 : 7 232,18 € TTC,
- janvier à mars 2020 : 7 232,18 € TTC,
- avril à juin 2020 : 7 232,18 € TTC.

Ces montants ont été communiqués à la SASP Fleury Loiret Handball par courrier en date du 28 janvier 2020 et 22 janvier 2021.

En application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de fixer les montants de l'exonération pour la période du 14 mars 2020 au 14 juillet 2020 de la manière suivante :

	Janvier à mars	Avril à juin
Montant redevance due	7 232,18 €	7 232,18 €
Nbr jours	90	91
Coût par jour	80,36 €	79,47 €
Nbr jours immobilisés	18	91
Montant de l'exonération	1 446,44 €	7 232,18 €
<b>Montant total de l'exonération</b>		<b>8 678,62 €</b>

- exonération d'un montant de 1 446,44 € TTC pour la période de janvier à mars 2020,
- exonération d'un montant de 7 232,18 € TTC pour la période d'avril à juillet 2020.

Le montant global de l'exonération s'élève à 8 678,62 € TTC.

Au titre de la saison 2019-2020, après application de l'exonération consentie, la redevance s'élève à 13 017,92 € TTC.

A Fleury-les-Aubrais,

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

La Présidente de la SASP Fleury Loiret Handball,

Carole CANETTE

Sabine GUILLIEN-HEINRICH



## **Convention de mise à disposition quadripartite du stand de tir de Fleury-les-Aubrais au profit de la Police Intercommunale des transports d'Orléans Métropole**

### **ENTRE :**

**La Ville de Fleury-les-Aubrais**, représentée par sa Maire,  
Madame Carole CANETTE, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

ci-après désignée « **la Ville** »

### **D'UNE PART**

**L'association Cercle Jules Ferry Tir**, déclarée en sous-préfecture de Orléans, le 24/06/1986, sous le numéro 9175, dont le siège social est sis 154 rue des Fossés 45400 Fleury les Aubrais, représentée par son Président,  
Monsieur Gilles Dumery,

ci-après désignée « **l'association** ».

### **ET**

**La Ligue du Centre Val de Loire de tir**, déclarée en sous préfecture d'Orléans, le 27 juillet 1968, sous le numéro 5221-W452001270, dont le siège social est sis 154 rue des Fossés 45400 Fleury les Aubrais, représentée par son Président,  
Monsieur Gilles Dumery,

ci-après désignée « **la Ligue du Centre Val de Loire de tir** »,

### **ET**

**Orléans Métropole**, représentée par son Président, Monsieur,  
Christophe CHAILLOU, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 mars 2021 dont un exemplaire a été remis à la Préfecture du Loiret qui en a accusé réception le 23 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **Orléans Métropole** »



Dans le cadre de la formation professionnelle, les policiers intercommunaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer un entraînement au tir dans le cadre de sessions de formation organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. **La Ville de Fleury-les-Aubrais** met à disposition le stand de tir dont elle est propriétaire.

## **Titre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre **la Ville de Fleury-les-Aubrais, l'association, la Ligue du Centre Val de Loire de tir et Orléans Métropole**, en ce qui concerne les modalités d'utilisation du stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais.

### **Article 2 : Désignation**

**La Ville** met à disposition d'**Orléans Métropole** les installations suivantes :

- Pas de tir 25 m caisson ;
- Pas de tir 25 m 15 postes ;
- Salle de formation ;
- Salle de réunion.

### **Article 3 : Planning d'utilisation**

Cette mise à disposition est consentie selon un calendrier établi entre **Orléans Métropole** et le président de **l'association**, le planning devra être présenté un mois à l'avance à **la Ligue du Centre Val de Loire de tir** et devra être transmis à **la Ville**.

**Les zones inscrites à l'article 2 seront réservées exclusivement à Orléans Métropole dans le cadre des entraînements inscrits au calendrier.**

### **Article 4: Durée d'application de la convention**

La présente convention est établie pour 1 an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

### **Article 5 : Organisation des séances**

Les séances de tir se dérouleront sous l'autorité des moniteurs de tir agréés de la Police intercommunale des transports ou désignés par l'administration.

Les policiers intercommunaux doivent respecter le règlement intérieur général d'utilisation des installations sportives municipales.

**La Police intercommunale des transports d'Orléans Métropole** fournira pour chaque séances, les armes, les munitions et supports de cibles nécessaires à l'entraînement de ses agents.



Les armes et munitions autorisées sont les suivantes :

- Revolver en calibre 38 spécial,
- 38 wadcutter,
- 9 mm (sous l'accord des moniteurs de maniement des armes).

#### **Article 6 : Conditions d'occupation**

L'occupation des locaux et les séances de tir s'effectueront sous l'entière responsabilité d'**Orléans Métropole**.

Pour chaque séance de tir, les moniteurs de tir de la Police intercommunale des transports assurent l'encadrement, la discipline, la sécurité et sont responsables devant le bureau de l'**association** de la bonne utilisation des locaux et des installations mis à la disposition.

Le nettoyage des pas de tir et parkings est obligatoire à chaque fin de séance de tir.  
Il est interdit de fumer dans les locaux et pas de tir.

Le tir doit être pratiqué dans le maximum des possibilités à partir des caissons du pas de tir (10 postes).

#### **Article 7 : Assurance et responsabilités**

**Orléans Métropole** déclare à la signature de la présente convention avoir souscrit une assurance responsabilité civile relative à l'ensemble de ses activités et une assurance risques locatifs afin de couvrir l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de leur occupation, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

Elle demeure responsable des dommages corporels et/ou matériels qui pourraient résulter de son occupation, de ses activités ainsi que des personnes agissant pour leur compte.  
De même, elle demeure responsable de ces mêmes dommages à l'égard de tout tiers.

Les protections des pare-balles en bois et de leur soutien seront changées si nécessaire chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le Président de l'association, et un représentant de la métropole.

Seuls les frais consécutifs aux dégradations constatées à l'issue de chaque séance seront pris en charge par la métropole.

## **Titre II : Conditions financières**

#### **Article 8 : Conditions financières**

La cotisation annuelle est consentie et acceptée pour un montant de 100,00 euros par stagiaire, pour 16 agents, selon la liste établie par la **Orléans Métropole**, sur présentation d'une facture acquittée auprès du Cercle Jules Ferry Tir avant la première séance pour les utilisateurs et précisant les montants pour **Orléans Métropole**.



## **Titre III : Conditions d'application, de contrôle et de résiliation**

### **Article 9 : Contrôle**

La Ville aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile sur l'équipement mis à disposition tel qu'énuméré dans la présente convention.

### **Article 10 : Modification et résiliation**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

En cas de manquement ou d'inexécution de l'**association** à l'une quelconques de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la **Ville** par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effet.

La **Ville et Orléans Métropole** pourront également décider de mettre fin à la présente convention à tout moment et sous réserve de respecter un préavis adressé à l'**association et à la Ligue du Centre Val de Loire de tir**, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

En cas de trouble de voisinage ou de risque majeur, l'**association** pourra mettre fin à la présente convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effet.

L'**association et la Ligue du Centre Val de Loire de tir**, pourront également décider de mettre fin à la présente convention à tout moment et sous réserve de respecter un préavis de 2 mois adressé à la **Ville** et à **Orléans Métropole** par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'**association et la Ligue du Centre Val de Loire de tir**, ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées par les parties.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Tout litige lié à cette occupation dépend de la juridiction administrative du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Fleury les Aubrais,

Le

**Pour Madame la Maire et par délégation,  
l'Adjointe à la Maire déléguée  
aux sports et handisports**

**Pour Orléans Métropole  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des  
Relations Humaines et du Dialogue  
Social,**

Maryline COULON

Isabelle RASTOUL

**Le Président du CJF Tir,**

**Le Président de la Ligue du Centre  
Val de Loire de tir,**

Gilles DUMERY

Gilles DUMERY





## **Convention de mise à disposition quadripartite du stand de tir de Fleury-les-Aubrais au profit de la Police Municipale d'Orléans**

### **ENTRE :**

**La Ville de Fleury les Aubrais**, représentée par sa Maire,  
Madame Carole CANETTE, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

ci-après désignée « **la Ville** »

### **D'UNE PART**

**L'association Cercle Jules Ferry Tir**, déclarée en sous préfecture de Orléans, le 24/06/1986, sous le numéro 9175, dont le siège social est sis 154 rue des Fossés 45400 Fleury les Aubrais, représentée par son Président,  
Monsieur Gilles Dumery,

ci-après désignée « **l'association** ».

### **ET**

**La Ligue du Centre Val de Loire de tir**, déclarée en sous préfecture d'Orléans, le 27 juillet 1968, sous le numéro 5221-W452001270, dont le siège social est sis 154 rue des Fossés 45400 Fleury les Aubrais, représentée par son Président,  
Monsieur Gilles Dumery,

ci-après désignée « **la Ligue du Centre Val de Loire de tir** »,

### **ET**

**La Ville d'Orléans**, représentée par son Maire,  
Monsieur Serge GROUARD, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021,

ci-après désignée « **la Ville d'Orléans** »



Dans le cadre de la formation professionnelle, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer un entraînement au tir dans le cadre de sessions de formation organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. **La Ville de Fleury-les-Aubrais** met à disposition le stand de tir dont elle est propriétaire.

## **Titre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre **la Ville de Fleury-les-Aubrais, l'association, la Ligue du Centre Val de Loire de tir et la Ville d'Orléans**, en ce qui concerne les modalités d'utilisation du stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais.

### **Article 2 : Désignation**

**La Ville** met à disposition de **la Ville d'Orléans** les installations suivantes :

- Pas de tir 25 m caisson ;
- Pas de tir 25 m 15 postes ;
- Salle de formation ;
- Salle de réunion.

### **Article 3 : Planning d'utilisation**

Cette mise à disposition est consentie selon un calendrier établi entre **la Ville d'Orléans** et le président de **l'association**, le planning devra être présenté un mois à l'avance à **la Ville**.

**Les zones inscrites à l'article 2 seront réservées exclusivement à la Ville d'Orléans dans le cadre des entraînements inscrits au calendrier.**

### **Article 4: Durée d'application de la convention**

La présente convention est établie pour 1 an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

### **Article 5 : Organisation des séances**

Les séances de tir se dérouleront sous l'autorité des moniteurs de tir agréés de la Police municipale ou désignés par l'administration.

Les policiers municipaux doivent respecter le règlement intérieur général d'utilisation des installations sportives municipales.

**La Police municipale de la Ville d'Orléans** fournira pour chaque séances, les armes, les munitions et supports de cibles nécessaires à l'entraînement de ses agents.



Les armes et munitions autorisées sont les suivantes :

- Revolver en calibre 38 spécial,
- 38 wadcutter,
- 9 mm (sous l'accord des moniteurs de maniement des armes).

#### **Article 6 : Conditions d'occupation**

L'occupation des locaux et les séances de tir s'effectueront sous l'entière responsabilité de la **Police Municipale**.

Pour chaque séance de tir, les moniteurs de tir de la Police municipale assurent l'encadrement, la discipline, la sécurité et sont responsables devant le bureau de l'**association** de la bonne utilisation des locaux et des installations mis à la disposition.

Le nettoyage des pas de tir et parkings est obligatoire à chaque fin de séance de tir.

Il est interdit de fumer dans les locaux et pas de tir.

Le tir doit être pratiqué dans le maximum des possibilités à partir des caissons du pas de tir (10 postes).

#### **Article 7 : Assurance et responsabilités**

**La Ville d'Orléans** déclare à la signature de la présente convention avoir souscrit une assurance responsabilité civile relative à l'ensemble de ses activités et une assurance risques locatifs afin de couvrir l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de leur occupation, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

Elle demeure responsable des dommages corporels et/ou matériels qui pourraient résulter de son occupation, de ses activités ainsi que des personnes agissant pour leur compte.

De même, elle demeure responsable de ces mêmes dommages à l'égard de tout tiers.

Les protections des pare-balles en bois et de leur soutien seront changées si nécessaire chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le Président de l'association, et un représentant de la ville d'Orléans.

Seuls les frais consécutifs aux dégradations constatées à l'issue de chaque séance seront pris en charge par la ville d'Orléans.

## **Titre II : Conditions financières**

#### **Article 8 : Conditions financières**

La cotisation annuelle est consentie et acceptée pour un montant de 100,00 euros par stagiaire, pour 108 agents, selon la liste établie par la **Ville d'Orléans**, sur présentation d'une facture acquittée auprès du Cercle Jules Ferry Tir avant la première séance pour les utilisateurs et précisant les montants pour la **Ville d'Orléans**.



## **Titre III : Conditions d'application, de contrôle et de résiliation**

### **Article 9 : Contrôle**

La Ville aura le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile sur l'équipement mis à disposition tel qu'énuméré dans la présente convention.

### **Article 10 : Modification et résiliation**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

En cas de manquement ou d'inexécution de l'**association** à l'une quelconques de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la **Ville** par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effet.

La **Ville de Fleury-les-Aubrais** et la **Ville d'Orléans** pourront également décider de mettre fin à la présente convention à tout moment et sous réserve de respecter un préavis adressé à l'**association** et à la **Ligue du Centre Val de Loire de tir**, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

En cas de trouble de voisinage ou de risque majeur, la **Ville** pourra mettre fin à la présente convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effet.

L'**association** et la **Ligue du Centre Val de Loire de tir**, pourront également décider de mettre fin à la présente convention à tout moment et sous réserve de respecter un préavis de 2 mois adressé à la **Ville** et à la **Ville d'Orléans** par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'**association** et la **Ligue du Centre Val de Loire de tir**, ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

### **Article 11 : Élection de domicile**

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées par les parties.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Tout litige lié à cette occupation dépend de la juridiction administrative du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Fleury les Aubrais,

Le

**Pour Madame la Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la Maire déléguée  
aux sports et handisports**

**Pour Le Maire d'Orléans, et par délégation,  
L'adjointe au Maire chargée des  
Ressources Humaines, Affaires  
administratives, et administration générale**

Maryline COULON

Isabelle RASTOUL

**Le Président du CJF Tir,**

**Le Président de la Ligue du Centre  
Val de Loire de tir,**

Gilles DUMERY

Gilles DUMERY



## Bilan des rues et des bordures de trottoirs

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

<b>CLASSEMENT LONGUEUR VOIRIE</b>	<b>LONGUEUR VOIRIE (en mètre)</b>	<b>LONGUEUR BORDURES (en mètre)</b>
Voirie Départementale	6 897	7 827
Voirie Métropolitaine	78 488	139 423
Voirie Communale	1 711	50
Voirie Privée	3 767	6 375
Voirie – statut en cours de modification	1 484	2 730
<b>TOTAL</b>	<b>92 347</b>	<b>156 405</b>

*La longueur des bordures existantes ne correspond pas obligatoirement  
à deux fois la longueur de la voirie*

# VOIRIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

(gestion Département)

<b>ADRESSES</b>	<b>CHAUSSÉE</b> <i>en mètre</i>	<b>TROTTOIRS</b> <i>en mètre</i>
Rue de la Tuilerie (Bordure 1 côté)	327	327
Route de Chanteau (RD 101) fauchage accotement et curage fossé	880	
Rue Marcellin Berthelot (RD 97) voie limitrophe aux deux extrémités (Chanteau)	3 740	7 500
Tangentielle Est (+ bretelles d'accès)	1 950	
<b>TOTAL</b>	<b>6 897</b>	<b>7 827</b>

# VOIRIE PUBLIQUE MÉTROPOLITAINE

(gestion Orléans Métropole)

ADRESSES	CHAUSSÉE	TROTTOIRS
	en mètre	en mètre
Rue Jean le Rond d'Alembert	69	138
Rue Salvador Allende	155	310
Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle	109	202
Rue Victor Arago	165	300
Tunnel de l'Ardoise (A bis)	192	384
Rue Georges Auric	57	114
Place Jean Sébastien Bach		70
Rue du Sous Lieutenant Balloco	215	434
Rue Gracchus Babeuf	160	320
Rue Honoré de Balzac	447	1 151
Rue du faubourg Bannier (Voie limitrophe)	1 849	1 849
Rue Henri Barbusse	295	590
Rue de la Barrière Saint Marc (Voie limitrophe)	2 250	2 250
Rue Barruet	490	980
Rue Charles Baudelaire	36	72
Rue Hector Berlioz	150	300
Rue Paul Bert	503	1 006
Rue Marcellin Berthelot ( voie partiellement limitrophe)	2 230	4 200
Rue des Bicharderies	325	605
Rue François Billoux	200	400
Rue Auguste Blanqui	70	140
Rue Léon Blum	330	660
Rue Beethoven	190	380
Place Alexandre Borodine	50	
Tunnel des Champs Bouchaud	400	800
Rue Aristide Bruant	186	372
Rue Luis Bunuel	81	162
Rue Pierre Brossolette	580	1 160
Rue Marcel Cachin	195	390
Rue Albert Camus	212	424
Rue Carnot	623	1 246
Rue Danièle Casanova	260	520
Rue Marcel Cerdan	80	160
Rue du Champ Coffin	100	200
Rue Charlie Chaplin	250	500
Rue Frédéric Chopin	130	260
Rue Jean Baptiste Clément	403	606
Rue de Curembourg	1 660	3 320
Rue Jean Cocteau	70	140
Rue Colette	64	128
Rue Henri Coullaud	165	230
Rue de Coulvieux	200	400
Rue Corneille (voie limitrophe)	300	300
Rue Condorcet	830	1 660
Avenue des Cosmonautes	320	640
Rue Pierre de Courbertin	60	120
Rue Gustave Courbet	54	108

Rue Frédéric et Irène Joliot Curie	634	1 268
Rue Pierre et Marie Curie	255	510

Rue Danton	502	1 004
Rue Louis Daquin	67	67
Rue Honoré Daumier	137	274
Rue Claudé Debussy	220	440
Rue Pierre Degeyter	275	550
Rue Eugène Delacroix	82	164
Place Léo Delibes		
Rue Paul Demet	67	134
Rue des Déportés	150	300
Rue Descartes	220	440
Impasse Camille Desmoulins	72	60
Rue Camille Desmoulins	1 595	3 200
Rue Robert Desnos	438	808
Rue André Dessaux	2 347	2 347
Rue du 19 Mars 1962 (voie en partie limitrophe)	470	600
Rue Diderot	155	310
Rue Marx Dormoy	305	610
Rue des Droits de l'Enfant	193	386
Rue Auguste Dubois	172	344
Impasse du Dulo	53	
Rue Alexandre Dumas	47	95
Rue Henri Dunant	225	510
Rue Flandres Dunkerque 1940	60	150

Chemin des Ecoliers	410	
Rue Philippe Fabre d'Eglantine	150	300
Rue Jean Eiffel	235	470
Rue Paul Eluard	215	460
Rue des Érables	65	130
Rue de l'Espéranto	252	504
Rue des Escures	523	1 038
Place de l'Europe	70	72
Rue Antoine de St Exupéry	110	220

Rue Colonel Fabien	280	560
Rue Fernandel	125	250
Rue Louis Michel le Pelletier de St Fargeau	125	268
Impasse René Ferragu	50	100
Rue René Ferragu	365	730
Rue Jules Ferry	944	1 888
Impasse Anthelme Flatet	71	145
Rue Anthelme Flatet	235	420
Rue Gustave Flaubert	200	
Place Jean de la Fontaine	160	160
Rue de la Forêt	1 487	2 946
Rue des Fossés	1 761	3 522
Rue de la Foulonnerie	125	
Rue des Foulons	525	1 050
Rue Alain Fournier	165	330
Rue Anatole France	1 529	3 058
Rue Pierre Mendès France	65	150
Rue Louis de Funès	48	96

Rue Clémens Von Galen	130	186
Rue Louis Gallouëdec (Voie limitrophe)	1 450	1 450
Rue Frédéric Garcia Lorca	51	125
Rue Adjudant Chef Gautier	159	362
Rue Maurice Genevoix	115	230
Impasse des Géraniums	47	94
Rue Abbé Gervaise	215	430
Rue Bois de la Glazière	147	177
Rue du Clos du Gouffre	110	220
Mail Charles Gounod		450
Promenade Abbé Henri Baptiste Grégoire	212	
Rue Odette Grelet	60	120
Rue de la Grouette	440	880
Rue Jules Guesde	288	576
Rue André Guillard	150	313
Rue de l'Hermitage	45	
Rue des Hêtres	125	250
Rue du 8 Mai 1945	122	244
Rue Hoche	300	600
Rue Victor Hugo	1 547	925
Rue Max Jacob	320	640
Rue Jean Jaurès (et dessertes)	1 600	3 200
Allée Jehan de Meung	80	160
Pont de Joie (voie limitrophe)	80	80
Rue de Joie (voie limitrophe)	525	525
Rue des Jonquilles	90	180
Rue Maurice Jourdain	580	1 160
Rue Louis Juvet	115	230
Rue St Just	250	500
Rue Kléber	860	1 720
Rue Louis Labonne	600	1 200
Rue Jeanne Labourbe	190	380
Rue Jules Ladoumègue	72	144
Rue de l'Ancienne Laiterie	110	110
Rue Armand Lanoux	160	320
Boulevard Lamartine	360	360
Rue Lamartine	840	1 680
Boulevard de Lamballe (cat. 2)	1 120	2 240
Rue de Lamballe (cat. 2)	243	486
Rue Paul Langevin	250	412
Rue Adjudant Chef Lautellier	105	210
Rue Georges Lecomte	160	320
Rue Fernand Léger	42	42
Rue Abbé Lemire	294	504
Rue Eugène Le Roy	70	140
Rue Joseph Leroy (voie limitrophe)	263	263
Rue Rouget de Lisle	175	350
Allée Guillaume de Lorris	80	160
Rue Capitaine Luciani	176	352
Rue Jack London	160	320
Impasse Jean Maré	160	320

Rue Antonin Magne	430	860
Rue Luc Malet	100	200
Rue André Malraux	230	460
Rue Édouard Manet	80	160
Rue Jean-Paul Marat	50	100
Rue Jean Mermoz	280	560
Place André Messager		80
Allée Jehan de Meung		
Rue Louise Michel	232	392
Rue Jules Michelet	260	520
Rue Darius Milhaud	32	79
Rue Jean-François Millet	177	354
Rue Frédéric Mistral	84	168
Rue Molière	175	350
Rue de Montaran (cat. 2)	695	1 390
Rue Charles Montesquieu	179	358
Rue Jean Moulin	69	138
Chemin des Moulins (voie limitrophe)	245	245

Rue Pablo Neruda	310	620
Rue Neuve	200	40
Rue Normandie Niémen	168	336
Rue du 11 Novembre	581	1 162

Rue Jacques Offenbach	190	380
Rue du 11 Octobre	367	734
Avenue d'Oradour sur Glane	874	1 748
Rue Honoré d'Estienne d'Orves	211	422

Rue de la Paix	153	306
Rue Denis Papin	870	1 740
Place de la Commune de Paris		
Rue Pasteur	266	535
Place Abbé Pasty		200
Rue Abbé Pasty	415	830
Rue Marcel Paul	274	548
Rue Charles Péguy	230	460
Rue Charles Perrault	202	404
Rue Gabriel Péri	390	780
Rue du Perron	255	510
Chemin du Perron	180	
Rue des Pervenches	235	470
Rue Edith Piaf	130	260
Rue Pablo Picasso	396	792
Rue des Pins	279	558
Rue Louis Ploton	236	472
Rue Marceau Poisson	225	410
Rue Georges Popot	175	350
Place Francis Poulenc	74	74
Rue Eugène Pottier	235	470
Rue Jacques Prévert	190	380
Chemin du Presbytère	80	
Rue des Primevères	130	260
Rue des Prunus	102	34
Rue Marcel Proust	250	500
Promenade du 1er Mai	440	

Rue François Rabelais	108	216
Rue Fernand Rabier	340	680
Rue Jules Raimu	75	150
Place Jean Philippe Rameau	41	95
Place Jean Renoir		
Place de la République	138	276
Rue Arthur Rimbaud	110	220
Rue Guy Marie Riobé	95	190
Rue Fernand et Marcelle Rivière	233	466
Rue Maximilien Robespierre	550	1 100
Rue Romain Rolland	90	180
Rue Gustave Roland	925	1 898
Rue Ethel et Julius Rosenberg	95	190
Rue Tino Rossi	260	520
Rue Jean Jacques Rousseau	150	300

Place des Sablons	330	660
Rue Camille Saint Saëns	190	380
Rue Marc Sangnier	705	1 410
Rue Victor Schoelcher	136	280
Square Albert Schweitzer	300	20
Rue Henri Sellier	810	1 620
Rue Pierre Sépard	635	1 270
Rue de la Sente	510	1 020
Rue Georges Simenon	102	204
Rue Joseph Souchet	395	670
Rue Stendhal	1 150	2 300

Rue Maurice Thorez	410	820
Rue Elsa Triolet	32	
Rue François Truffault	102	204

Rue Jules Vallès	110	220
Rue Sacco et Vanzetti	135	270
Rue Paul Verlaine	130	260
Rue de Verdun	850	1 700
Rue Jules Verne	87	174
Impasse des Vinautières	60	120
Rue Voltaire	130	260
Rue Victor Von Galen	130	186

Rue Henri Wallon	95	190
Rue Jean Wiener	310	620
Rue Wolfgang Amadéus Mozart	30	107

Place Jean Zay	185	370
Rue Emile Zola	1 004	2 008

**TOTAL**

**78 488**

**139 423**

# VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

(gestion Ville de Fleury-les-Aubrais)

<b>ADRESSES</b>	<b>CHAUSSÉE</b> <i>en mètre</i>
Parking centre commercial de Lamballe	320
<b>TOTAL</b>	<b>320</b>

## **CHEMINS NON REVÊTUS**

<b>ADRESSES</b>	<b>CHAUSSÉE</b> <i>en mètre</i>
Voie d'accès secondaire au plan d'eau du Clos de l'Ange	63
Chemin de la Corne de Cerf (privé)	10
Chemin des Escures (public)	140
Chemin de la Fosse aux Loups	310
Tunnel de la Fosse aux Loups	110
Chemin de la Grisonnière (public)	103
Chemin de la Jabotte (privé)	170
Chemin du Petit Montaran (public)	120
Chemin du Loup Pendu (privé)	235
<b>TOTAL</b>	<b>1 261</b>

## **CHEMINS GOUDRONNÉS**

<b>ADRESSES</b>	<b>CHAUSSÉE</b> <i>en mètre</i>	<b>TROTTOIRS</b> <i>en mètre</i>
Chemin des Sablons	105	
Voie d'accès principale au plan d'eau du Clos de l'Ange	25	50
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>50</b>

## VOIRIE PRIVEE

<b>ADRESSES</b>	<b>CHAUSSÉE</b> <i>(en mètre)</i>	<b>TROTTOIRS</b> <i>(en mètre)</i>
Impasse des abricotiers	50	100
Allée Bergamote	119	70
Résidence Pierre Brossolette	210	420
Impasse des Cerisiers	50	100
Rue Charlotte Delbo	150	300
Impasse Léo Delibes	55	
Rue John Deere	142	
Rue Paul Delvaux	50	
Allée des Écureuils	400	800
Impasse des figuiers	50	100
Allée Sylvie Genevoix	100	100
Parking centre commercial de Lamballe (partie Est)	100	
Impasse du Clos de la Grande Salle	105	105
Rue Clarissa Jean-Philippe	510	1 020
impasse des pêcheurs	45	90
impasse des poiriers	50	100
Impasse des pommiers	200	400
impasse des pruniers	45	90
Parking payant SNCF (Gare des Aubrais)	80	160
Desserte foyer SNCF rue Jean Jaurès	50	100
Desserte immeuble SNCF rue Jean Jaurès	300	600
Desserte SNCF rue Denis Papin	280	560
Desserte cantine SNCF rue Pierre Sépard	80	160
Impasse Dr Léon Schwartzberg	46	
Rue du 16 août 1944	80	160
Rue Eugène Sue	60	120
Rue des vergers	360	720

**TOTAL**

**3 767**

**6 375**

## VOIRIE – STATUT EN COURS DE MODIFICATION

**VOIRIES ouvertes au public classées actuellement dans le domaine privé de la commune -en cours de rétrocession (ZAC Coeur de Ville)**

ADRESSES	CHAUSSÉE	TROTTOIRS
	<i>en mètre</i>	<i>en mètre</i>
Allée Florence Arthaud	70	140
Rue de la Bustière	350	700
Rue des Chillesses	250	500
<b>TOTAL</b>	<b>670</b>	<b>1 340</b>

**VOIRIES privées SEMDO (ZAC Interives) – à rétrocéder dans le domaine public métropolitain**

ADRESSES	CHAUSSÉE	TROTTOIRS
	<i>en mètre</i>	<i>en mètre</i>
Impasse des Tabacs	190	380
Rue Jean d'Ormesson	85	170
Rue Simone Veil	193	386
<b>TOTAL</b>	<b>468</b>	<b>936</b>

**VOIRIES privées – en cours de rétrocession (lotissements)**

ADRESSES	CHAUSSÉE	TROTTOIRS
	<i>(en mètre)</i>	<i>(en mètre)</i>
Rue Guillaume Apollinaire	79	
Place Georges Bizet		
Rue Henri Matisse	122	244
Rue Gérard Philippe	48	96
Rue Armand Salacrou	75	140
Rue George Sand	22	44
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>524</b>

**TOTAL VOIRIE STATUT EN COURS DE MODIFICATION**

**1484**

**2730**